



## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2015

Séance du 04 juin 2015

Séance ordinaire

Convocation du 28 mai 2015

L'an deux mil quinze, le quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Grange de Négron sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, MM. BEDUBOURG Gérard, ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MERY Aline, M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, GLON Valérie, M. BUONOMANO Alain, Mmes FOUGERON Corine, GUILLOT-MARTIN Catherine

**Pouvoirs :** de Mme AUGRAIN Laurence Mme WOLF Catherine  
de Mme COURTAULT Noëlle à Mme BAUCHER Marie-France

**Secrétaire de séance :** Mme MERY Aline

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 27

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 25



- 41/2015 Budget communal : Décision modificative n° 1
- 42/2015 Désaffectation de biens mobiliers : Sortie du patrimoine communal
- 43/2015 Logiciel et matériel informatique Enfance-jeunesse : Demande de Subvention à la CAF
- 44/2015 Restauration des registres d'Etat-civil : Demande de Subvention au Conseil Départemental
- 45/2015 Camping municipal : Fixation des tarifs des manifestations
- 46/2015 Associations : Subventions
- 47/2015 Personnel communal : Recrutement d'un CUI-CAE

Le compte-rendu de la séance précédente du 6 mai 2015 a été adopté.

Madame MERY Aline est nommée secrétaire de séance.

Monsieur CHATELLIER indique que les comptes rendus des commissions Fêtes et Cérémonies du 12 mai et Culture du 13 mai 2015 ont été joints pour information à la convocation et au rapport du Maire pour cette réunion du Conseil municipal.

Sans remarque ni question particulière sur ces compte-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

### 41/2015

#### **BUDGET COMMUNAL**

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DARNIGE indique d'afin de permettre la bonne prise en charge financière et comptable des décisions prises par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars dernier sur le remboursement anticipé et

la renégociation des emprunts en Francs suisses, il est nécessaire de prévoir une Décision modificative sur le Budget primitif 2015 de la commune.

Suite à la question de Monsieur BUONOMANO, Monsieur DARNIGE rappelle que sur les deux emprunts en Francs suisses, l'un a fait l'objet d'un remboursement anticipé total et l'autre a été renégocié en Euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2015,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant les décisions prises par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars dernier sur le remboursement anticipé et la renégociation des emprunts en Francs suisses,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une Décision modificative sur le Budget primitif 2015 de la commune afin de permettre la bonne prise en charge financière et comptable de ces décisions.

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

### Le Conseil Municipal :

- **approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-666-01 : Pertes de change	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1643-01 : Emprunts en devises	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 000,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>81 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>104 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>81 000,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>104 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>81 000,00 €</b>		<b>81 000,00 €</b>

**42/2015**

## **DÉSFFECTATION DE BIENS MOBILIERS**

### **SORTIE DU PATRIMOINE COMMUNAL**

Monsieur BORDIER indique que les services techniques disposent de trois tracteurs dont le plus ancien date de 1970. Celui-ci, en raison de sa vétusté, n'est plus utilisé. De même, les services techniques n'ont plus l'usage d'une tonne à eau sur chariot.

Ces matériels sont néanmoins assurés et encombrant les locaux techniques. Il conviendrait de désaffecter ces biens mobiliers et d'autoriser Monsieur le Maire à les sortir du patrimoine communal par mise au rebut ou vente au plus offrant.

Madame TASSART souhaite connaître le prix de vente de ces matériels.

Monsieur BORDIER indique que c'est à l'acheteur de faire une offre et que l'information de cette vente paraîtra dans le prochain NN Infos. Néanmoins, à titre d'information, le prix de base serait de l'ordre de 700 € pour le tracteur et de 1 000 € pour la tonne à eau.

Monsieur le Maire précise que si ce matériel n'est plus adapté à un usage quotidien, il peut cependant être tout à fait utile à un particulier pour un usage occasionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,  
Vu l'instruction M14,  
Vu l'inventaire comptable,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la vétusté des matériels ou leur inadaptation et la nécessité de pourvoir à leur remplacement,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de désaffecter les biens mobiliers suivants :**
  - **Un tracteur Renault de type R53 entré dans l'inventaire communal le 6 avril 1970 pour une valeur de 18 232,00 Francs ;**
  - **Une tonne à eau attelée Agrimat entrée dans l'inventaire communal le 15 juillet 2003 pour une valeur de 2 511,30 Euros.**
- **Autorise Monsieur le Maire à les sortir du patrimoine communal par mise au rebut ou vente au plus offrant.**

**43/2015**

**LOGICIEL ET MATÉRIEL INFORMATIQUE ENFANCE-JEUNESSE**

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF

Monsieur CHATELLIER indique que la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse sont en cours d'acquisition du logiciel CONCERTO de la société ARPEGE pour être en mesure de gérer à la rentrée de septembre les ALSH Extrascolaires, Périscolaires et la Restauration scolaire.

Il s'agit pour la commune d'une nécessité absolue de remplacer son logiciel actuel, GALOPIN, qui n'est plus maintenu et pour lequel nous sommes actuellement obligé de reprendre manuellement la facturation pour son passage en comptabilité.

L'acquisition du logiciel et le renouvellement lié du matériel informatique peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la CAF Touraine pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du montant de la dépense de 5 043 € HT soit une aide maximum possible de 4 034 € pour la commune de Nazelles-Négron.

Madame TASSART demande si ce montant de subvention est certain.

Monsieur CHATELLIER répond que cette demande de subvention a fait l'objet d'échanges avec la CAF et que celle-ci nous a communiqué ce montant probable même s'il ne peut être garanti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,  
Vu le logiciel GALOPIN de gestion et de facturation utilisé par le service Enfance-Jeunesse pour l'ALSH Extrascolaire, l'ALSH Périscolaire et la Restauration scolaire,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité absolue de faire évoluer le logiciel GALOPIN qui n'est plus maintenu, plus mis à jour et donc obsolète,

Considérant que la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, gère la compétence ALSH des mercredis après-midis et des vacances scolaires, sur l'ensemble de son territoire,

Considérant l'offre de la Société ARPEGE pour étendre le logiciel utilisé par la commune d'Amboise à la commune de Nazelles-Négron et de Pocé-sur-Cisse dans un objectif de mutualisation,

Considérant, pour la mise en place de ce logiciel, la prise en charge de la CCVA sur la partie ALSH Extrascolaire, et celle des Communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse sur la partie ALSH Péricolaire et Restauration scolaire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de la mise en place d'un logiciel de gestion et de facturation du service Enfance-Jeunesse pour l'ALSH Extrascolaire, l'ALSH Péricolaire et la Restauration scolaire, commun à la commune et à la CCVA.**
- **Valide le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :**

<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>RECETTES</b>
5 043 € HT	CAF Touraine : 4 034 € soit 80% Autofinancement : 1 009 € soit 20 %

- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires potentiels, CAF Touraine notamment, d'après le plan de financement ci-dessus.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment les protocoles d'accord pour l'attribution de subventions.

**44/2015**

**RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL**

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur CHATELLIER rappelle que les actes de l'état-civil sont établis et conservés dans des registres auprès des mairies depuis la révolution française à côté des registres paroissiaux préexistants.

Les registres, notamment de Nazelles, ont cependant depuis leur constitution, soufferts des affres du temps, surtout au niveau des reliures.

Il est proposé de réaliser une première tranche de rénovation de ces documents anciens pour la période allant de 1793 à 1852 pour un montant de 4 818,00 € HT.

Le Conseil Départemental, à travers le service des Archives départementales, soutien les communes dans ce travail de préservation de ces archives d'état-civil avec une aide pouvant atteindre 30 % du montant HT des travaux soit 1 445,40 € pour la commune de Nazelles-Négron.

Madame TASSART demande si cela concerne aussi les registres de Négron.

Monsieur CHATELLIER répond que non. Cette tranche de rénovation ne concerne pour l'instant que les registres les plus abimés et il s'agit en l'occurrence de ceux de Nazelles. Par ailleurs, il en profite pour souligner que les archives communales recèlent des documents anciens dignes d'intérêt et que Madame WOLF se tient à la disposition des conseillers municipaux pour leur faire découvrir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,  
Vu les registres d'Etat-Civil de la commune,

Considérant l'état des registres d'état-civil communaux et la nécessité de les restaurer,  
 Considérant l'offre de la Société la Reliure du Limousin,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et des services des Archives départementales pour la restauration des registres d'état-civil communaux datant de 1793 à 1852.**
- **Précise que le coût des restaurations prévues est de 4 818,00 € HT et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**45/2015**

**CAMPING MUNICIPAL**

FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS

Madame REGNIER indique que, comme précédemment, deux repas à thèmes sont prévus pour cette saison au camping, les 24 juillet et 21 août, ainsi qu'une randonnée semi-nocturne, le vendredi 7 août.

Ces manifestations étant prises en charge directement par la commune, il convient d'en fixer les tarifs qui seront encaissés par la régie du Camping.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport du Maire,

Considérant la proposition de tarifs de la commission Fêtes et Cérémonies,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les manifestations organisées au camping municipal :**

- **Repas complet (entrée, plat, dessert) et 1 verre de vin ou boisson au choix**  
**Adultes : 12 €**  
**Enfants (moins de 13 ans) : 6 €**
- **Randonnée**  
**Adultes : 3 €**  
**Enfants (moins de 13 ans) : gratuit**  
**Campeurs installés au Camping des Pâtis : gratuit**

**46/2015**

**ASSOCIATIONS**

SUBVENTIONS

Monsieur CHATELLIER indique que la commune a été récemment saisie de deux demandes de subvention. Une de la part de l'Association du Centre hospitalier intercommunal Amboise - Château-Renault d'Entraide et de Réadaptation (ACER) et une autre de la part de l'association Touraine mémoire 44 dans le cadre de leur participation aux commémorations du 8 mai.

Madame TASSART souhaite savoir si l'association Touraine mémoire 44 est intervenue bénévolement ou à la demande de la Commune.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il s'agit d'une intervention bénévole de la part des membres de l'association mais qu'ils ont demandé une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des frais de carburant. Leurs engins consomment en effet de l'ordre de 40 à 50 litres de diesel à l'heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de l'Association du Centre hospitalier intercommunal Amboise - Château-Renault d'Entraide et de Réadaptation (ACER) et de l'association Touraine mémoire 44,  
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal approuve le versement des subventions suivantes :**

- **80 € à l'association ACER,**
- **150 € à l'association Touraine mémoire 44.**

**47/2015**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### RECRUTEMENT D'UN CUI-CAE

Madame BAUCHER indique que le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand, du « contrat unique d'insertion » (CUI). Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La durée du CUI-CAE ne peut être inférieure à 6 mois et peut aller jusqu'à une durée totale de 24 mois.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat au titre d'un CUI-CAE, est fixée de 60 à 90 % du taux horaire brut du S.M.I.C. et est modulée en fonction :

- de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur ;
- des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel et des actions visant à favoriser l'insertion durable du salarié ;
- des conditions économiques locales ;
- des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié.

Madame BAUCHER indique qu'afin de palier à une demande de disponibilité pour convenance personnelle, pour l'heure de 6 mois, d'un agent des services techniques, il est proposé de créer un CUI-CAE à raison de 35 h hebdomadaires aux services techniques.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il a beaucoup de travail à accomplir, notamment sur cette période de l'année, pour les services techniques. Cela sera notamment abordé lors de la prochaine commission Personnel.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le budget primitif 2015 et le montant inscrit à la ligne budgétaire 64131 « Rémunérations»),

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le dispositif Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

Considérant que dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),

Considérant que ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

Considérant que l'Etat prendra en charge 95 % au maximum de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide le recrutement d'un C.A.E. pour une durée de 6 à 24 mois.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment la convention de partenariat avec la Mission Locale Loire Touraine.**
- **Le Maire est autorisé à procéder aux renouvellements du contrat si nécessaire.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHATELLIER indique que, depuis quelques jours, des rumeurs circulent sur la fermeture de La Poste et du Simply Market et que ces rumeurs sont colportées à tort.

En ce qui concerne le local de La Poste, rue Louis Viset, une prolongation de bail a été signée et engage les services de La Poste jusqu'en 2017. Il n'est donc pas question de fermeture du bureau de Poste. De plus, dans une telle hypothèse, la commune est toujours préalablement informée et concertée, avec une délibération du Conseil municipal sur les modalités de maintien du service postal : Bureau de poste, Agence Communale, Point relais chez un commerçant.

D'autre part, en ce qui concerne le magasin Simply Market et après renseignements auprès de la direction de cette enseigne, la société a renouvelé son bail pour 3 ans. Les rumeurs de fermetures sont donc ici également infondées.

Sans question diverse particulière, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.